

Commission  
des partenaires  
du marché du travail

Québec 

## ***APPEL DE PROJETS***

### ***APPRENTISSAGE EN LIGNE***

***PACTE POUR L'EMPLOI***

***DIRECTION DU SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT  
DE LA MAIN-D'ŒUVRE***

***SEPTEMBRE 2008***

## **TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Page</i>
<b>1. CONTEXTE</b>	<b>1</b>
<b>2. OBJECTIF</b>	<b>1</b>
<b>3. DÉFINITION DE L'APPRENTISSAGE EN LIGNE</b>	<b>1</b>
<b>4. PROMOTEURS ADMISSIBLES</b>	<b>1</b>
<b>5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</b>	<b>2</b>
<b>5.1 Les activités qui seront priorisées</b>	
<b>6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS</b>	<b>2</b>
<b>6.1 Qualité du projet</b>	<b>2</b>
<b>6.2 Retombées escomptées</b>	<b>3</b>
<b>6.3 Clientèle visée</b>	<b>3</b>
<b>6.4 Approche pédagogique</b>	<b>3</b>
<b>6.5 Justification de l'approche en ligne</b>	<b>3</b>
<b>6.6 Viabilité du projet</b>	<b>3</b>
<b>6.7 Montage financier</b>	<b>3</b>
<b>7. DÉPENSES ADMISSIBLES</b>	<b>4</b>
<b>8. DÉPENSES NON ADMISSIBLES</b>	<b>4</b>
<b>9. DURÉE DU PROJET</b>	<b>4</b>
<b>10. AIDE FINANCIÈRE</b>	<b>4</b>
<b>11. LA PRÉSENTATION D'UN PROJET</b>	<b>5</b>
<b>11.1 Description du promoteur</b>	<b>5</b>
<b>11.2 Description du projet</b>	<b>5</b>
<b>11.3 Approche d'apprentissage envisagée</b>	<b>5</b>
<b>11.4 Ressources humaines requises</b>	<b>6</b>
<b>11.5 Étapes et calendrier des travaux</b>	<b>6</b>
<b>11.6 Budget de réalisation</b>	
<b>12. DATE DE DÉPÔT</b>	<b>6</b>
<b>13. INFORMATION POUR LE DÉPÔT DES PROJETS</b>	<b>7</b>

## **1. CONTEXTE**

Le Pacte pour l'emploi est une initiative du gouvernement du Québec lancée en mars 2008. D'une durée de trois ans, il vise à mettre en œuvre différentes solutions adaptées aux entreprises pour favoriser une meilleure adéquation entre les compétences de la main-d'œuvre disponible et les besoins des entreprises.

Parmi les mesures proposées dans le pacte, l'apprentissage en ligne est présenté comme un moyen permettant d'offrir des formations « sur mesure » dans les PME.

## **2. OBJECTIF**

Chaque projet vise à soutenir le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en emploi. Le volet 1 permet de subventionner la conception et la prestation d'activités d'apprentissage en ligne, tandis que le volet 2 permet uniquement de subventionner la prestation de telles activités.

## **3. DÉFINITION DE L'APPRENTISSAGE EN LIGNE**

L'apprentissage en ligne est une stratégie de formation à distance. Le plus souvent, la diffusion de la formation en mode virtuel s'effectue en utilisant un ordinateur connecté à Internet. En mode virtuel, l'apprentissage peut se faire en groupe (mode synchrone) ou individuellement, au rythme des participantes et des participants et au moment qui leur convient (mode asynchrone).

Voici quelques exemples des technologies utilisées pour l'apprentissage en ligne : formation Internet, navigateur Web, plateformes multimédias comme le cédérom ou le DVD. Dans une perspective large, les technologies de télécommunication comme la visioconférence, en plus d'inclure des outils de collaboration (par exemple, des forums de discussion structurés), pourraient faire partie d'une stratégie d'apprentissage en ligne.

## **4. PROMOTEURS ADMISSIBLES**

L'appel de projets s'adresse aux comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO) et aux mutuelles de formation reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), aux associations d'employeurs et d'employés, aux entreprises, à tout regroupement d'entreprises ainsi qu'à tout autre organisme reconnu.

***Les projets desservant plusieurs entreprises seront priorités.***

---

\* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

## 5. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le projet :

- utilise les formes d'apprentissage ayant recours aux technologies de l'information (Internet, cédérom, visioconférence, etc.). L'apprentissage peut se faire en mode synchrone (en direct) ou asynchrone (en différé);
- prévoit des tuteurs pour accompagner les personnes dans leur apprentissage virtuel;
- est conçu par un pédagogue et un spécialiste en technologie de l'information qui travaillent ensemble pour concevoir du matériel pédagogique spécialement adapté à l'apprentissage en ligne;
- prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi qui validera les différentes étapes du projet pour s'assurer que le matériel produit est en adéquation avec les besoins de formation, la clientèle visée et le parc informatique des entreprises visées;
- permet de concevoir des outils de formation inédits et transférables. Les projets visant la prestation de formation utilisent des outils existants;
- rend disponible la formation conçue à toute autre entreprise ou à tout autre organisme ayant un besoin de formation similaire.

### 5.1 Les activités qui seront priorisées

- L'alphabétisation, la formation de base et la francisation;
- le développement des compétences professionnelles des travailleurs faiblement qualifiés;
- la formation visant les métiers réglementés dont la liste figure à l'adresse suivante : <http://www.emploi.quebec.net/francais/entreprises/qualification/metiersreglement.htm>;
- la formation qualifiante menant à une certification ou à une attestation ou répondant à un besoin de formation à combler dans le cadre d'un processus de développement et de reconnaissance des compétences (diplôme d'études secondaires (DES), diplôme d'études professionnelles (DEP), attestation d'études professionnelles (AEP), programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).

## 6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront évalués à partir des critères suivants :

### 6.1 Qualité du projet

- Le projet vise le développement d'une ou de plusieurs compétences;
- il explique clairement le contexte de la demande, les objectifs poursuivis ainsi que les résultats attendus;
- il est structuré et bien documenté.

## **6.2 Retombées escomptées**

- Le projet vise plusieurs apprenants;
- il peut être utilisé par d'autres apprenants.

## **6.3 Clientèle visée**

- Le projet vise des travailleuses et des travailleurs faiblement qualifiés;
- il s'adresse à des apprenants qui ne seraient pas formés autrement, en raison de l'éloignement par exemple.

## **6.4 Approche pédagogique**

- Le projet préconise une approche adaptée au profil des apprenants (l'habitude à se former, les façons d'apprendre des adultes, le niveau de formation, l'autonomie, la capacité d'utiliser les technologies de l'information, etc.) ainsi qu'au parc informatique des entreprises;
- il prévoit une alternance des activités en mode présentiel et des activités d'apprentissage en ligne.

## **6.5 Justification de l'approche en ligne**

- Le projet répond à un besoin réel;
- il constitue le meilleur moyen d'atteindre les objectifs poursuivis et de solutionner le problème lié à la formation;
- il permet de former un plus grand nombre d'apprenants qu'en utilisant une autre approche.

## **6.6 Viabilité du projet**

- Le projet propose une formation dont le contenu est relativement stable, c'est-à-dire qu'il ne nécessitera pas de mises à jour fréquentes et coûteuses et que les outils conçus sont transférables et souples;
- le projet peut être viable (possibilité de réutiliser la formation conçue pendant plusieurs années);

## **6.7 Montage financier**

Le projet est réalisé en collaboration avec d'autres partenaires du marché du travail. Toutefois, le montage financier n'est pas un critère essentiel à l'obtention de la subvention.

## **7. DÉPENSES ADMISSIBLES**

- Analyse des besoins de formation rattachés au projet d'apprentissage en ligne;
- bilan des compétences du personnel touché;
- élaboration et adaptation de contenus de formation incluant les salaires et les honoraires des ressources humaines;
- achat de formation en ligne conçue sur mesure;
- élaboration et adaptation de matériel pédagogique et didactique;
- outils d'évaluation des apprenants ou des retombées de la formation;
- salaires des formateurs et des tuteurs;
- frais indirects des formateurs et des tuteurs (déplacement, repas, hébergement, etc.);
- salaire horaire des travailleurs en formation, jusqu'à concurrence du salaire minimum en vigueur;
- frais de coordination de la gestion d'un projet visant plusieurs entreprises.

## **8. DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

- Salaires du personnel de l'entreprise affecté à la gestion du plan de formation;
- équipement informatique et temps passé en ligne.

## **9. DURÉE DU PROJET**

La durée maximale du projet est d'un an. Dans des circonstances exceptionnelles, la durée peut en être prolongée jusqu'à trois ans au maximum.

## **10. AIDE FINANCIÈRE**

### ***Volet 1 – Conception et prestation d'activités d'apprentissage en ligne***

L'aide financière couvre 100 % des dépenses admissibles pour la conception d'activités d'apprentissage en ligne et 50 % des dépenses admissibles pour la prestation des activités conçues, et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 \$.

### ***Volet 2 – Prestation d'activités d'apprentissage en ligne***

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour la prestation d'activités de formation en ligne, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$. La subvention peut couvrir jusqu'à 50 % du salaire horaire réel des participantes et des participants jusqu'à concurrence du salaire minimum.

## **11. LA PRÉSENTATION D'UN PROJET**

Le projet comprendra les éléments suivants :

### **11.1 Description du promoteur**

- Nom du promoteur;
- adresse, numéro de téléphone;
- numéro de télécopieur, adresse de courriel;
- nom de la personne responsable du projet, son titre, son numéro de téléphone;
- liste des entreprises participantes et leur masse salariale<sup>1</sup>, s'il y a lieu;
- mandataire du projet, s'il y a lieu.

### **11.2 Description du projet**

- Contexte de la demande (problématique générale);
- objectifs poursuivis;
- résultats attendus;
- volet visé par le projet :
  - Volet 1 – Conception et prestation d'activités d'apprentissage en ligne;
  - Volet 2 – Prestation d'activités d'apprentissage en ligne;
- possibilité d'utilisation par d'autres travailleurs;
- durée de vie estimée du projet;
- accessibilité de l'outil à d'autres entreprises ou organismes.

### **11.3 Approche d'apprentissage envisagée**

- Postes visés;
- désignation des travailleurs visés par la formation;
- objectifs de la formation (dont la compétence ou les éléments de compétence visés);
- activités de formation;
- justification de l'approche choisie :
  - l'apprentissage en ligne est-il le meilleur moyen d'atteindre les objectifs poursuivis?;

---

<sup>1</sup> Tel qu'en fait foi le formulaire du ministère du Revenu du Québec *Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur*-numéro RLZ-1.S de 2007.

- comment permet-il de former des participantes et des participants qui n'auraient pas accès à la formation autrement?;
- comment permet-il de former un plus grand nombre d'apprenantes et d'apprenants?;
- stratégies pédagogiques et modalités d'évaluation envisagées;
- description des outils technologiques qui seront utilisés (Web, Internet (extranet et intranet), cédéroms, visioconférence par Internet, etc.);
- description du parc informatique et de la connectivité dont les entreprises visées disposent pour réaliser le projet (l'infrastructure est-elle adaptée au projet?);
- durée de l'apprentissage (durée de l'apprentissage en ligne par rapport à la formation dite traditionnelle);
- encadrement pédagogique;
- participation des entreprises et du personnel visés;
- attestation de formation remise aux travailleurs.

#### ***11.4 Ressources humaines requises***

- Catégories de ressources requises (ex. : formateur, tuteur, responsable de la formation, concepteur pédagogique, expert de contenu, personnel technique);
- nombre de personnes ressources requises par catégorie;
- nombre de jours-personnes par catégorie de personnes ressources.

#### ***11.5 Étapes et calendrier des travaux***

- Étapes du projet;
- Calendrier des travaux.

#### ***11.6 Budget de réalisation***

- Budget détaillé de chaque étape du projet et financement demandé;
- montage financier, s'il y a lieu.

## ***12. DATE DE DÉPÔT***

Dans le cadre du présent appel, les projets pourront être soumis entre le 22 septembre et le 24 octobre 2008.

### **13. INFORMATION POUR LE DÉPÔT DES PROJETS**

Les promoteurs qui veulent obtenir davantage d'information peuvent communiquer avec la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre au numéro suivant : 1 800 334-6728, ou par courriel : [fdrcmo@mess.gouv.qc.ca](mailto:fdrcmo@mess.gouv.qc.ca).

***Les promoteurs sont invités à transmettre leur projet à l'adresse suivante :***

Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre  
Commission des partenaires du marché du travail  
À l'attention de M<sup>me</sup> Éliane Steben-Chabot  
Tour de la Place-Victoria  
800, rue du Square-Victoria, 28<sup>e</sup> étage  
Case postale 100  
Montréal (Québec) H4Z 1B7